
Avis

Avis

Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9)

Parc national de la Pointe-Taillon — Modification

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9)

Avis est, par les présentes, donné par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp, de l'intention du gouvernement du Québec :

1^o de modifier la limite du parc national de la Pointe-Taillon, au Saguenay–Lac-Saint-Jean, et ce, pour agrandir celui-ci d'une superficie de 3 km² ;

2^o de permettre aux personnes intéressées de transmettre leurs commentaires écrits sur la modification de la limite de ce parc au plus tard le 11 janvier 2008, à la Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7, ou par courriel à l'adresse suivante : pointe-taillon@mddep.gouv.qc.ca

La carte de la limite proposée de même que la documentation relative à cette consultation sont disponibles à la Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (téléphone : 418 521-3907, site Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/inter.htm>), au parc national de la Pointe-Taillon (téléphone : 418 347-5371) et aux bureaux de la municipalité régionale de comté du Lac-Saint-Jean-Est (téléphone : 418 668-3023).

Une audience publique se tiendra à l'hôtel Universel, 1000, boulevard des Cascades, à Alma, le 24 janvier 2008, à compter de 9 h 30 pour entendre les personnes qui auront fait parvenir un mémoire au plus tard le 11 janvier 2008.

*La ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
LINE BEAUCHAMP